

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15 le 4 septembre à 18h30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 31 août 2026 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **ANDRÉ** Christian, **ASSALIT** Jean-Marc, **BRICHE** Franck, **DELSOL** Yannick, **DURRIEU** Vincent, **GENRE** Pierre, **RICHARD** Cyril,
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **ANTHINIAC** Laurence, **DUCROS** Lucie, **PAGÈS** Séverine,

Secrétaire : **ANTHINIAC** Laurence

Absents excusés :

PIGASSE Thomas procuration à **DELSOL** Yannick
CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie
STURMEL Philippe procuration à **AFONSO** Djemilla
POUPOT Mary procuration à **ANTHINIAC** Laurence

Objet : Nouveaux tarifs du restaurant scolaire facturés aux familles

Monsieur le Mairie informe le Conseil municipal que les repas sont facturés en moyenne 4.52€ aux familles mais le coût réel du service de restauration scolaire est de 7.49€ par enfant (repas + personnel + fluides + produits d'entretien + petit matériel et travaux). La différence est prise en charge par la collectivité.

L'augmentation du prix du repas facturé par le service commun à la mairie à partir de septembre 2026 entraîne un coût supplémentaire d'environ 1801€ pour la commune.

Si ce coût est répercuté sur les familles, il représente une augmentation moyenne de 4% du prix des repas.

Si la solution retenue est d'appliquer 4% d'augmentation uniformément sur toutes les tranches QF, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Quotient familial	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
0-400	3.9	4.06
401-650	4.06	4.22
651-800	4.27	4.44
801-1000	4.44	4.62
1001-1200	4.6	4.78
1201-1500	4.65	4.84

1501-1600	4.7	4.89
1601-1800	4.75	4.94
1801-2200	4.81	5.00
2201-9000	4.87	5.06
Extérieurs	4.98	5.18

Les repas du personnel communal passent à 1.80 € pour les agents des catégories B et C et à 2.08 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte passe à 6.38 €.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de cantine suivants à partir du 1er octobre 2026:

Quotient familial	Nouveaux tarifs
0-400	4.06
401-650	4.22
651-800	4.44
801-1000	4.62
1001-1200	4.78
1201-1500	4.84
1501-1600	4.89
1601-1800	4.94
1801-2200	5.00
2201-9000	5.06
Extérieurs	5.18

Les repas du personnel communal passent à 1.80 € pour les agents des catégories B et C et à 2.08 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte passe à 6.38 €.

Vote pour :15

Vote contre :0

Abstention :0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 4 septembre 2026

Et de la réception en Préfecture le :

Le Maire,

**Christian
ANDRÉ**

Signature

numérique de

Christian ANDRÉ

Date : 2026.09.10

18:31:28 +02'00'

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.